

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-41

#### **Objet: Tarif 2025 pour les collectivités sous convention avec le Sigidurs – Syctom/SMDO/Tri-Or**

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (28)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,  
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,  
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,  
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,  
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT).

M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

**Etaient absents excusés : (18)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX,  
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,  
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.

Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 22-24 du 21 mars 2022, le Comité syndical approuvait les termes de la convention de partenariat avec le Syctom de l'agglomération parisienne et autorisait sa signature. Cette convention, prise pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est renouvelable de manière tacite quatre fois un an.

Par délibération n° 24-1 du 31 janvier 2024, le Comité syndical approuvait les termes de la convention d'application de la convention d'entente avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et autorisait sa signature.

Par délibération n°24-104 du 30 décembre 2024, le Comité syndical approuvait les termes de la convention de coopération avec le syndicat Tri-Or et autorisait sa signature.

Ces conventions prévoient notamment que les tonnages apportés et traités au titre de l'incinération font l'objet d'une participation à la tonne traitée. Son montant varie dans des conditions identiques à celles appliquées aux collectivités adhérentes du syndicat accueillant.

Cette disposition résulte du principe posé par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009, dans laquelle ces conventions s'inscrivent.

Ainsi, la participation qu'il conviendra d'appeler auprès du Syctom, du SMDO et de Tri-Or pour l'année 2025 sera calculée sur la base du tonnage réellement incinéré auquel sera appliqué le prix à la tonne incinérée déterminé pour 2025, soit 120 € (contre précédemment 109 € / tonne en 2024).

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du montant de la participation à la tonne traitée du Syctom, du SMDO et de Tri-Or pour l'année 2025, qui s'élèvera à 120 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,  
Daniel MELLA

